

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 06/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RLST Localinge

39 Rue de la teinturerie
59150 Wattrelos

Références : -

Code AIOT : 0007002133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement RLST Localinge implanté 39, Rue de la teinturerie 59150 Wattrelos. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'un contrôle inopiné pour les rejets eau de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RLST Localinge
- 39, Rue de la teinturerie 59150 Wattrelos
- Code AIOT : 0007002133
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'établissement RLST ELIS LOCALINGE de Watrelos est une blanchisserie assurant la location du linge et son entretien essentiellement pour les secteurs hospitaliers et de la restauration.

L'activité principale est axée sur le lavage de linge plat et de vêtement de travail. L'établissement est doté à cet effet de 2 tunnels de lavages (de 15 compartiments de 50kg et de 16 compartiments de 50kg) et de 6 machines à laver (4 de 300kg, 1 de 60kg et 1 de 30kg).

L'activité du site de Watrelos est autorisée par un arrêté préfectoral du 13 juin 1997 complété par des arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 20 avril 2004 et du 31 octobre 2017. La capacité de lavage de linge autorisée est de 40 t/j en moyenne.

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Programme d'autosurveillance des rejets aqueux	AP Complémentaire du 31/12/2017, article 4.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Prélèvements d'eaux souterraines	AP Complémentaire du 31/12/2017, article 2.1	Sans objet
3	point de prélèvement	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 32	Sans objet
4	Origine des approvisionnements en eau	AP Complémentaire du 31/10/2017, article 2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rapport du contrôle inopiné relève une non conformité au niveau de la température de l'effluent rejeté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Programme d'autosurveillance des rejets aqueux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/12/2017, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, programme autosurveillance
Prescription contrôlée :

L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des rejets de ses installations. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais dans les conditions fixées ci-après.

Paramètre Fréquence

pH En continu

Température En continu

Débit En continu

MEST Hebdomadaire sur échantillon moyen

DCO Hebdomadaire sur échantillon moyen

DBO5 Hebdomadaire sur échantillon moyen

Azote Global Mensuelle sur échantillon moyen journalier

Phosphore total Mensuelle sur échantillon moyen journalier

Hydrocarbures totaux Trimestrielle sur échantillon moyen journalier

AOX Trimestrielle sur échantillon moyen journalier

Métaux totaux Trimestrielle sur échantillon moyen journalier

Constats :

L'autosurveillance est réalisée avec les fréquences reprises ci-dessous par l'exploitant. Le planning annuel d'enlèvement des prélèvements d'autosurveillance a été présenté par l'exploitant le jour de l'inspection.

Les analyses sont réalisées par la société SGS après que les opérateurs du site aient réalisé les prélèvements.

Le jour de l'inspection, les fréquences d'analyse étaient respectées pour l'ensemble des paramètres. Le débit, la température et le pH étaient mesurés en continu.

Les paramètres MEST DCO DBO5 ont été mesurés hebdomadairement au mois de mars, les 4, 12, 17 et 25. Les rapports d'analyses consultés pour le 4 mars 2025 et le 23 avril 2025 ne présentent pas de dépassements.

Les mesures de l'Azote global et du Phosphore total ont été réalisées le 4 mars pour le mois de mars 2025 et le 23 avril pour le mois d'avril 2025. Aucun dépassement n'a été constaté.

La mesure des paramètres Hydrocarbures totaux, Aox et métaux totaux a été réalisée le 29 janvier 2025 et le 23 avril 2025 et sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral complémentaire. Les prochaines mesures trimestrielles sont prévues le 24 avril.

Ces résultats sont reportés dans le tableau de suivi interne et dans GIDAF. Les VLE sont respectées pour l'ensemble des paramètres en mars et avril 2025. L'exploitant a noté un dépassement ponctuel du pH qu'il a été en mesure d'expliquer.

Le rapport du contrôle inopiné daté du 28/05/2025 (référéncé B25/R5087/00005) mentionne une non conformité en termes de température de l'effluent. En effet, le rapport indique une température maximale mesurée de 39,5°C et dépasse la valeur limite fixée dans l'arrêté préfectoral complémentaire (30°C). Ce rejet se fait dans le réseau communal raccordé à la station d'épuration urbaine.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il convient d'indiquer à l'inspection des installations classées pour la protection de

l'environnement les raisons expliquant ce dépassement de température et d'indiquer les dispositions prises par l'établissement afin que cette situation ne se reproduise pas.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Prélèvements d'eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/12/2017, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, dispositif totalisateur
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et consultable par l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant relève quotidiennement le compteur du forage et les sous compteurs (eau de ville, eau adoucisseur, chaufferie....) .</p> <p>Les données sont consignées dans un registre informatique qui a pu être consulté. L'ensemble des suivis des indicateurs sont reportés dans un tableau hebdomadaire qui fait l'objet d'une action en cas de dérive. L'exploitant a fixé des seuils hauts et bas distincts des valeurs réglementaires, issues du retour d'expérience du trimestre de l'année N-1 pour identifier rapidement des dérives. Ces tableaux étaient mis à jour le jour de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : point de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, point de prélèvement
<p>Prescription contrôlée :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 100%; margin: 10px 0;"></div> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents industriels sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions</p>

en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'activité de blanchisserie génère des eaux usées qui sont rejetées au réseau urbain après un pré-traitement réalisé sur site. Le site dispose d'un unique point de rejets eaux industrielles. Le renouvellement d'autorisation des eaux usées dans le réseau public d'assainissement date du 22 mars 2022 et a été présenté par l'exploitant. Le site dispose d'équipements de pré-traitement des eaux.

Le site dispose d'un enregistrement en continu des paramètres pH, débit et température.

L'exploitant réalise l'autosurveillance de ses rejets selon la fréquence et le programme fixés par son arrêté d'autorisation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/10/2017, article 2.1

Thème(s) : Risques chroniques, approvisionnements en eau

Prescription contrôlée :

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours sont autorisés dans les quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau	code national de la masse d'eau (SANDRE)	Débit maximal horaire (m ³ /h)	Débit maximal journalier (m ³ /j)
Eau souterraine	Calcaire carbonifère	AG015	40	500

Constats :

Les consommations d'eau de 254 m³ et 256 m³ pour les 12 et 13 mai sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté complémentaire de l'établissement.

Type de suites proposées : Sans suite